

Oui à la police des polices

La protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, appuie la création d'un Bureau des enquêtes indépendantes pour faire la lumière sur les bavures policières. Un coup de pouce public qu'attendait le gouvernement Marois.



PHOTO: STÉPHANE LESSARD

Le Bureau des enquêtes indépendantes entrera en action lorsqu'un citoyen décèdera ou sera gravement blessé lors d'une intervention policière.

Raymonde Saint-Germain réclame depuis trois ans la mise au rancart du système par lequel «la police enquête sur la police». Pour elle, un corps de police ne peut pas enquêter sur une bavure ou une présumée bavure survenue dans un autre service de police. Ce mécanisme manque depuis trop longtemps de crédibilité, selon elle.

La protectrice du citoyen se dit rassurée par le projet de loi 12 du ministre Stéphane Bergeron. « Pour l'essentiel, il prévoit l'encadrement et la mise en place des conditions nécessaires pour assurer l'indépendance, l'impartialité, la transparence, ainsi que la surveillance et l'imputabilité relatives au processus d'enquête », peut-on lire dans le mémoire qu'elle a présenté, hier, en commission parlementaire.

Confiance du public

Il est un pas dans la bonne direction pour « préserver et renforcer la nécessaire confiance du public à l'égard de ces enquêtes et de ceux qui les conduisent », croit-elle. Elle rappelle qu'«il s'agit là d'un enjeu fondamental, compte tenu du rôle central des services policiers dans notre État de droit».

Selon ce qui est prévu par le ministre de la Sécurité publique, le Bureau des enquêtes indépendantes entrera en action lorsqu'un citoyen décèdera ou sera gravement blessé lors d'une intervention policière. Il sera composé de civils et d'enquêteurs de police à la retraite.

Les fonctions de directeur et de directeur adjoint du Bureau seront occupées par un juge – lui aussi à la retraite – ou par un avocat d'expérience.

Disant vouloir améliorer le projet de loi, Raymonde Saint-Germain formule tout de même cinq recommandations, dont les deux suivantes: à ses yeux, la notion de «blessure grave» devrait englober «toute blessure susceptible d'avoir des répercussions significatives, incluant celles découlant d'une agression

sexuelle».

Projet déjà controversé

La Ligue des droits et libertés et l'Association des policiers provinciaux du Québec dénoncent le projet du ministre Stéphane Bergeron, mais pour des raisons diamétralement opposées.

L'Association des policiers provinciaux réclame la mise sur pied d'un bureau d'enquête centré sur l'expertise policière. « Le législateur devrait retenir un modèle typiquement québécois » reposant sur la « sélection d'enquêteurs compétents » , « l'efficacité, l'efficience, l'indépendance » , et qui apparaîtrait «crédible» non seulement «aux yeux du public», mais aussi «légitime» à ceux des policiers, soutient l'organisation.

Tout au contraire, la Ligue des droits et libertés du Québec veut, elle, exclure les policiers du futur mécanisme, même si ceux- ci ne sont plus employés par un corps de police.

Pour elle, le projet de loi 12 crée l' « illusion». «Il risque de bercer la population dans l'illusion qu'il se fera désormais des enquêtes sur la police indépendantes du pouvoir policier, alors qu'il n'en sera rien » , affirme le mémoire qu'elle a présenté au ministre Bergeron, hier.●